

Séance du Mardi 13 avril 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	36

L'an deux mille dix et le mardi treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

L'an deux mille dix et le mardi treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Date de la convocation
02 avril 2010

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

14 avril 2010

Etai^{ent} présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LAUJUZAN : SENAC Claude, LOUBEDAT : OREJA Daniel et DUPRAT Jean-François (suppléant de SEMPE Bernard), LUPPE-VOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LOUBEDAT : SEMPE Bernard (remplacé par DUPRAT Jean-François) MAGNAN : LAFFITTE-DUCLERC Bernard,

Absents : LAUJUZAN : FARBOS Jean-Jacques, URGOSSE : GARBAGE Philippe.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que suite à la prise de compétence en matière d'ordures ménagères, la Communauté de Communes se substitue désormais à ses communes adhérentes (représentation-substitution) au sein du SICTOM-Ouest.

Comme le prévoit la réglementation, il convient désormais à la Communauté de Communes de se prononcer sur l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avant le 15 octobre de l'année afin qu'elle soit opérante au 1^{er} janvier de l'année suivante.

- Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil Communautaire, par 35 voix pour et une voix contre,
- **APPROUVENT** l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire.
 - **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à la démarche exposée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



(Signature)
Pierre GUICHANNE.